



LES ATTAQUES

Arrêté n°2023-115

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE CALAIS

Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal

Le Maire de la Commune de Les Attaques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le Code du commerce,
Vu la demande par laquelle Mme Edith CLION, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'y installer une terrasse devant son commerce, Le Café du Pont d'Ardres situé au 4066, Route Nationale à Les Attaques.

ARRETE

Article 1 : Mme Edith CLION est autorisée à occuper : La moitié du parking - 4066, Route Nationale à Les Attaques en vue d'y installer une terrasse pour son commerce, Le Café du Pont d'Ardres.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée de 1 an à compter du 27 juillet 2023.

Article 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation est responsable, vis-à-vis de la commune et vis-à-vis à des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers. Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre quarante minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuil roulants et autre sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 6 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 7 : La municipalité et le commandant de la brigade de gendarmerie de Guînes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication le 3 juillet 2023.